



ARRÊTS MALADIE STOP AU

Octobre 2018

FLICAGE DES TRAVAILLEURS

Pour s'en mettre encore plus dans les poches et continuer de diviser les travailleurs, le MEDEF propose de contrôler les médecins qui délivrent plus de quatre arrêts maladie.

Seul un médecin est habilité à juger du besoin d'un malade pour un arrêt de travail.

Le travail du généraliste est bien de soulager la souffrance : «Un des seuls outils à leur disposition reste l'arrêt maladie, qui permet de protéger le patient et diminue le recours aux médicaments.»

C'est avant tout la responsabilité des patrons s'il y a une multiplication des arrêts maladie. **La souffrance au travail doit être reconnue.**

ARRÊTS-MALADIE : LE MEDEF VEUT DURCIR LES CONTRÔLES!!!



ÉRIC GHEYSENS, CHICHE !!!

Exemplaire destiné au salarié ou à l'agent
Le présent avis tient lieu d'avis de passage.

AVIS DE CONTRE-VISITE

Le Docteur [redacted] inscrit sous le numéro 80/01544
au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de SOMME

Intervenant pour le compte de : ONDULYS
pour procéder à un contrôle médical de Madame, Monsieur GORLIER ALICE
résidant ST QUENTIN
en arrêt de travail depuis le 3/10 jusqu'au 17/10

Prescrit par le Docteur [redacted]
adresse: [redacted]

Heures de présence obligatoire de 9h à 11h et de 14h à 16h
 Autre cas

CONCLUSIONS

Visite effectuée le 9/10/18 à 9h20 heures

L'arrêt de travail est médicalement justifié ce jour
 Absence de réponse au lieu de résidence
 Absence du salarié confirmée par un tiers

Avis de passage déposé dans la boîte aux lettres
 remis à un tiers
 n'a pas pu être déposé

L'arrêt de travail n'est plus médicalement justifié ce jour
 Refus de contrôle ou d'examen
 Adresse incomplète ou problématique
 Problème de code d'accès

Signature du Médecin-Contrôleur
[redacted]

ENCORE DES PRESSIONS SUR NOTRE REPRÉSENTANTE

Notre patron a envoyé un médecin contrôle d'un prestataire privé pour s'assurer de la justesse de l'arrêt maladie de notre représentante de section.

Aurait-il oublié toutes les pressions qu'il fait subir à la CGT ? N'aurait-il pas conscience de la violence de ses actions contre la CGT et ses adhérents ?

Il a gagné une manche, celle d'amoindrir le nombre de nos adhérents avant les élections. **Il ne réussira pas celle de nous faire taire !**

Ces coups bas nous donnent encore plus envie d'agir, d'informer les collègues et de revendiquer pour nos conditions de travail et pour nos salaires."

Ce vendredi 26 octobre, notre représentante a de nouveau été convoquée. Il lui a été reproché ses absences à répétition. Un courrier a été envoyé à l'inspection du travail, rappelant que ses absences sont toutes régulières (RTT, récup., congés, maladie suite aux pressions). Elle essuie aussi 2 refus de pose de RTT sans raison valable et sérieuse. Nous rappelons qu'il est illégal qu'un

Dans le compte rendu du dernier CE, il est noté que notre patron, **Éric Gheysens**, a calculé le coût pour l'entreprise des dépassements des pauses légales (à quand le calcul des pauses pipi ?).

Selon lui, ces «écarts» coûteraient à l'entreprise 900.000€.

La CGT a calculé. 900.000€ représente presque 5300€ par salarié (en divisant par 170), et donc environ 440€ par mois, par salarié (en divisant par 12).

La CGT propose donc d'augmenter les salaires de chaque salarié de 440€ par mois en l'échange d'un respect strict des temps de pause.

Nous pensons que tous les salariés accepteront.

employeur vous demande les raisons de vos arrêts maladie ou vous les reproche.

Le patronat renoue avec des pratiques qu'il avait abandonnées depuis des décennies. La pression sur les arrêts maladie et sur les travailleurs se fait de plus en plus forte. Nous n'avons aucune raison de nous laisser faire.

Accepter aujourd'hui, c'est subir pire demain.

Si vous êtes victime de pression quelconque, n'hésitez pas à contacter la CGT. Nous garantissons votre anonymat et nous vous conseillerons au mieux.